



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-072

PUBLIÉ LE 15 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-11-007 - Arrêté 2019-015 SDSU modifiant la composition nominative du CTS de la Somme (6 pages)	Page 3
R32-2019-03-11-008 - Arrêté 2019-016 SDSU modifiant la composition nominative des formations spécialisées CTS de la Somme (6 pages)	Page 10
R32-2019-03-11-006 - Arrêté 2019-018 CCI Aisne Oise Somme (4 pages)	Page 17
R32-2018-12-17-043 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/215 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre hospitalier de Dunkerque (Finess n590781415) (4 pages)	Page 22
R32-2018-12-17-044 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/235 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre hospitalier de la Région de Saint Omer (Finess n° 620101360) (3 pages)	Page 27
R32-2018-12-17-042 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/237 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre hospitalier de Boulogne-sur Mer (Finess n°620103440) (4 pages)	Page 31
R32-2018-12-18-022 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/246 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la Maison Familiale Hospitalière (siret n°783 713 696 00020) (3 pages)	Page 36
R32-2018-12-17-041 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/256 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre hospitalier d'Hazebrouck (Finess n° 590782652) (3 pages)	Page 40
R32-2019-03-12-003 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 049 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CHU de Lille A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Soigner les enfants souffrant d'obésité sévère et leur famille : comprendre, accompagner, motiver pour rendre autonome » (4 pages)	Page 44

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-11-007

Arrêté 2019-015 SDSU modifiant la composition
nominative du CTS de la Somme

modification de la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de la Somme

**ARRETE N° 2019-015 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-004 du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu les arrêtés n° 2017-020 du 3 mars 2017, n° 2017-043 du 18 octobre 2017 et n° 2018-020 du 18 juillet 2018 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2019 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-004 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs de services de santé (1°)

- au collège 1a) représentants des établissements de santé, au titre des représentants de personnes morales gestionnaires de ces établissements :

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :

Christian CLAIRE, Directeur de la SA Cardio Urgences Amiens, est nommé membre suppléant de Stéphane DE BUTLER D'ORMOND.

Régine DELPLANQUE est supprimée de la composition de cette instance.

- au collège 1d) représentants des professionnels de santé libéraux, au titre des représentants des autres professionnels de santé :

Sabine LEPETZ est supprimée de la composition de cette instance.

- au collège 1f) représentants des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale, au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Pascal BRUANDET, MSP de l'Avre, membre titulaire, sur proposition de la fédération des maisons et pôles de santé Hauts-de-France (FEMAS HDF),
Ou son suppléant Valentin DEREUDER, MSP de l'Avre, sur proposition de la fédération des maisons et pôles de santé Hauts-de-France (FEMAS HDF).

A l'article 3 : le collège des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (2°)

- au collège 2a) représentants des usagers des associations agréées :

Sylvette CHEVALIER, Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques (UNAFAM), est nommée membre suppléant de Sébastien BIL.
Patrick CARPENTIER, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Somme (APAJH), est nommé membre suppléant de Philippe THEO.

- au collège 2b) représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Sont nommés sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme :

Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE, Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois, membre titulaire,
Ou son suppléant, Robert GUERLIN, Fédération départementale Générations mouvement « Les Aînés Ruraux » ;

Roger DEaubonne, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) Retraités Somme (Union Territoriale des Retraités), membre titulaire,
Ou son suppléant en cours de désignation ;

Emmanuel DUCLERCQ, Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques (UNAFAM), membre titulaire
Ou sa suppléante Pâquerette BELAID, Association de Familles de Traumatisés Crâniens et cérébro-lésés de Picardie (AFTC);

Ingrid DORDAIN, Soutenir l'Autisme et les Troubles Envahissants du Développement (SATED 80), membre titulaire,
Ou son suppléant Christian FEUILLETTE, Association « avec les autres».

A l'article 5 : le collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°)

- au collège 4b) représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil :

Claude CLIQUET est supprimé de la composition de cette instance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 mars 2019

Pour La Directrice Générale
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. CADO', written over a horizontal line.

Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de la SOMME
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-015 du 11/03/2019

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Danielle PORTAL - Directrice Générale CHU Amiens (FHF)	Elio MELIS - Directeur Centre Hospitalier Philippe Pinel Amiens (FHF)
2	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Thierry PLANTARD, Directeur Centre Hospitalier d'Albert (FHF)
3	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND – Président Directeur Général Groupe Santé Victor Pauchet à Amiens (FHP)	Christian CLAIRE, Directeur de la SA Cardio Urgences Amiens (FHP) <i>(nouveau)</i>

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Dr Philippe BONELLE - Président CME du Centre Hospitalier de Doullens (FHF)	Dr Michel KFOURY - Président CME du Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)
5	Dr Valérie YON - Présidente CME Centre Hospitalier Philippe Pinel (FHF)	<i>Siège vacant</i>
6	Dr Frédéric LEFEBVRE- Président CME Clinique du Campus (Clinipsy) à Amiens (FHP)	<i>Siège vacant</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Jean-Marie CUMINAL – Président Association Valloires - Amiens (URIOPSS)	Marie-Pierre PATTE – Directrice EHPAD Saint Joseph - Cagny (URIOPSS)
8	Céline GOURLAIN – Directrice EHPAD Vallée de la Luce - Caix (SYNERPA)	Philippe MASSART – Directeur EHPAD Le Parc des vignes à Amiens (SYNERPA)
9	Eric JULLIAN – Directeur EPSOMS 80 - Amiens (FHF)	Fabienne HEULIN-ROBERT – Directrice EPMS - Amiens (FHF)
10	Philippe PERRIER – Directeur général PEP 80 - Amiens (ADPEP80)	Thierry SYBILLIN – Directeur général ARASSOC - Boves (URIOPSS)
11	Bruno BROGNAIS-GEORGET – Directeur général ADAPEI 80 - Boves (NEXEM)	Laurent DEREN – Directeur IEM APF - Amiens (APF France Handicap)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Dr Patricia JEANSON – Association le Mail	Michel GIVERDON – UDAUS 80
13	Jérôme PRIVET – Association COALLIA	Sébastien DETOURNE – Fédération des familles rurales de la Somme
14	Stéphane LECOSSOIS – UFOLEP	Chantal LAROCHE – Association SIEL BLEU

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Yves BACHELET	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Lydia BERTRAND	<i>Siège vacant</i>
17	Dr Franck GARATE	<i>Siège vacant</i>

d2) autres professionnels de santé

18	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
19	Bruno PIERRE - URPS Infirmiers	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
20	Alix TANQUEREL - URPS Pharmaciens	Richard ETIENNE - URPS Chirurgiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hauts-de-France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)
23	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)
24	Pascal BRUANDET, MSP de l'Avre (FEMAS HDF) (nouveau)	Valentin DEREUDER, MSP de l'Avre (FEMAS HDF) (nouveau)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Giancarlo BAILLET (FNEHAD)	Aymeric BOURBION (FNEHAD)
----	----------------------------	---------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Dominique MONTPELLIER – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Christian FROISSART - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**a) Représentants des associations agréées**

29	Christine TREPTE – APF France Handicap	Sophie FERNANDES - APF France Handicap
30	Sébastien BIL – UNAFAM	Sylvette CHEVALIER – UNAFAM (nouveau)
31	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
32	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Véronique BOULANGER – UDAF 80
33	Gérard DESSEAUX - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
34	Philippe THEO - APAJH	Patrick CARPENTIER – APAJH (nouveau)

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE, Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois - CDCA de la Somme – PA (nouveau)	Robert GUERLIN, Fédération départementale Générations mouvement « Les Aînés Ruraux - CDCA de la Somme – PA (nouveau)
36	Roger DEaubonne, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) Retraités Somme CDCA de la Somme – PA (nouveau)	<i>Siège vacant</i>
37	Emmanuel DUCLERCQ, UNAFAM, CDCA de la Somme – PH (nouveau)	Pâquerette BELAID, AFTC Picardie - CDCA de la Somme – PH (nouveau)
38	Ingrid DORDAIN, SATED 80 - CDCA de la Somme – PH (nouveau)	Christian FEUILLETTE, Association « avec les autres » - CDCA de la Somme – PH (nouveau)

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Représentant du Conseil régional**

39	Patricia POUPART - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Marc DEWAELE, Vice-Président du Conseil départemental de la Somme	Isabelle de WAZIERS, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Somme
----	---	---

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Emmanuelle FOURMANOIR - services PMI - Conseil départemental de la Somme	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil départemental de la Somme
----	--	--

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Colette FINET – Maire de Longueau	Nicolas DUMONT – Maire d'Abbeville
45	Annie VERRIER – Adjointe au Maire d'Amiens	Jean-Claude BILLOT – Maire de Ferrières

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	Gaëtan COUPLÉ – Préfecture de la Somme	Sabine HOUBRON - Direction Départementale de la Cohésion Sociale
----	--	--

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Jean-Marie WEPPE - CPAM de la Somme
48	<i>Siège vacant</i>	Alain ARNEFAUX – CARSAT

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Professeur Jean-Pierre CANARELLI	<i>Pas de suppléance</i>
50	Florence NORMAND, Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-11-008

Arrêté 2019-016 SDSU modifiant la composition
nominative des formations spécialisées CTS de la Somme

*modification de la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de
Santé de la Somme*

**ARRETE N° 2019-016 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE
DE LA SOMME**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-004 SDSDU du 16 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu les arrêtés n° 2017-020 SDSDU du 3 mars 2017, n° 2017-043 SDSDU du 18 octobre 2017 et n° 2018-020 SDSDU du 18 juillet 2018 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu l'arrêté n° 2017-014 SDSDU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS en date du 3 mars 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 2017-028 SDSDU du 20 juin 2017 modifiant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2017-014 SDSU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 2 :

Jean-Marc PETIT, Pascal HEQUET, Claude CLIQUET et Jean-Marie WEPPE sont supprimés de la composition du bureau.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-014 SDSU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 2 :

Sylvette CHEVALIER, membre suppléant de Sébastien BIL.

Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE, Alain BOULONNOIS, Sylvette CHEVALIER et Pascale GLACHANT sont supprimés de la composition de cette commission.

Au titre du collège 4 :

Sabine HOUBRON, membre suppléant de Gaëtan COUPLET, en remplacement de Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON.

Claude CLIQUET et Jean-Marie WEPPE sont supprimés de la composition de cette commission.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n° n° 2017-014 SDSU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale des usagers est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

Christian CLAIRE, membre suppléant de Stéphan DE BUTLER D'ORMOND en remplacement de Lucile BENOIT.

Au titre du collège 2 :

Sophie FERNANDES, membre suppléant de Christine TREPTE.

Sabine BRESSON, Véronique BOULANGER, Jean-Marc PETIT et Pascal HEQUET sont supprimés de la composition de cette commission.

Au titre du collège 4 :

Sabine HOUBRON, membre suppléant de Gaëtan COUPLET, en remplacement de Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 mars 2019

Pour la directrice générale et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME

Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-016 du 11/03/2019

- | | | |
|---|---|---------------------------|
| 1 | Président | Pr. Jean-Pierre CANARELLI |
| 2 | Vice-président | Éric JULLIAN |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Dr Valérie YON |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Gérard DESSEAUX |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Dr Philippe BONELLE - Président CME du Centre Hospitalier de Doullens (FHF)	Dr Michel KFOURY - Président CME du Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)
6	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
7	Dr Lydia BERTRAND	<i>Siège vacant</i>
8	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)

Au titre du collège 2 :

9	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
---	-------------------------------	-------------------------------

Au titre du collège 3 :

10	Emmanuelle FOURMANOIR - services PMI - Conseil départemental de la Somme	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil départemental de la Somme
----	--	--

Au titre du collège 4 :

11	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
----	-------------------------------	-------------------------------

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale en santé mentale
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-016 du 11/03/2019

Président : Dr Valérie YON

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Danielle PORTAL - Directrice Générale CHU Amiens (FHF)	Elio MELIS - Directeur Centre Hospitalier Philippe Pinel Amiens (FHF)
2	Dr Valérie YON - Présidente CME Centre Hospitalier Philippe Pinel (FHF)	<i>Siège vacant</i>
3	Dr Frédéric LEFEBVRE- Président CME Clinique du Campus (Clinipsy) à Amiens (FHP)	<i>Siège vacant</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

4	Céline GOURLAIN –Directrice EHPAD Vallée de la Luce - Caix (SYNERPA)	Philippe MASSART – Directeur EHPAD Le Parc des vignes à Amiens (SYNERPA)
5	Bruno BROGNAIS-GEORGET – Directeur général ADAPEI 80 - Boves (NEXEM)	Laurent DEREN – Directeur IEM APF - Amiens (APF France Handicap)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

6	Dr Patricia JEANSON – Association le Mail	Michel GIVERDON – UDAUS 80
---	---	----------------------------

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

7	Dr Lydia BERTRAND	<i>Siège vacant</i>
---	-------------------	---------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Giancarlo BAILLET (FNEHAD)	Aymeric BOURBION (FNEHAD)
----	----------------------------	---------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dr Dominique MONTPELLIER – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Christian FROISSART - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Sébastien BIL – UNAFAM	Sylvette CHEVALIER – UNAFAM (nouveau)
14	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
15	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
16	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Emmanuelle FOURMANOIR - services PMI - Conseil départemental de la Somme	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil départemental de la Somme
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Gaëtan COUPLET – Préfecture de la Somme	Sabine HOUBRON - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (nouveau)
21	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-014 du 2019-016 du 11/03/2019

Président : Gérard DESSEAUX

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND – Président Directeur Général Groupe Santé Victor Pauchet à Amiens (FHP)	Christian CLAIRE, Directeur de la SA Cardio Urgences Amiens (FHP) (nouveau)
2	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
3	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hauts- de-France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Christine TREPTE – APF France Handicap	Sophie FERNANDES - APF France Handicap (nouveau)
5	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
6	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
7	Gérard DESSEAUX - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
8	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
9	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Colette FINET – Maire de Longueau	Nicolas DUMONT – Maire d'Abbeville
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Gaëtan COUPLET – Préfecture de la Somme	Sabine HOUBRON - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (nouveau)
----	---	---

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-11-006

Arrêté 2019-018 CCI Aisne Oise Somme

modification de la composition de la CCI Aisne Oise Somme



**ARRETE N° 2019-018 SDSU PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES
INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) POUR L' AISNE, L' OISE ET LA SOMME**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1142-4 à 8 et R. 1142-4-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 de la garde des sceaux, ministre de la justice portant renouvellement dans des fonctions de président des commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) (Monsieur Serge Federbusch - Président des CCI des Hauts-de-France) à compter du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-008 SDSU du 14 mai 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant renouvellement des membres de la CCI pour l'Aisne, l'Oise et la Somme ;

Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – l'article 1 de l'arrêté n° 2018-008 SDSU de la directrice générale de l'ARS du 14 mai 2018 susvisé est modifié comme suit :

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé

Régine DELPLANQUE est supprimée de la composition de cette commission.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

Delphine ROUSSEL est supprimée de la composition de cette commission.

Article 2 – La composition consolidée de la CCI Aisne-Oise-Somme est annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 mars 2019

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

ANNEXE: COMPOSITION CONSOLIDEE DE LA CCI AISNE-OISE-SOMME

Qualité des membres		Titulaires	Suppléants	
I	Trois représentants des usagers	Daniel HIBERTY – UDAF 60	Suppléant 1 : Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80 Suppléant 2 : Pol-Henri MINVIELLE – UDAF 60	
		Jean-Pierre DOUTRELIGNE – France Alzheimer Somme	Suppléant 1 : Philippe LAMARCHE – France Vasculaires Suppléant 2 : Christiane FELLER – France Alzheimer Oise et maladies apparentées	
		Bruno WOZNIAK – APF 02	Suppléant 1 : Philippe COCHET – APF 02 Suppléant 2 : Chantal BECKER – APF 02	
II	Deux représentants des professionnels de santé	Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral	Dr Gérard BOCQUILLON – FFMKR Somme	Suppléant 1 : Dr Jean-François DEMIAUTTE – FFMKR Somme Suppléant 2 : en attente de désignation
		Un praticien hospitalier	en attente de désignation	Suppléant 1 : en attente de désignation Suppléant 2 : en attente de désignation
III	Trois responsables des institutions et établissements publics et privés de santé	Un responsable d'établissement public de santé	en attente de désignation	Suppléant 1 : François CHAPUIS – FHF, directeur de l'EPSMD de l'Aisne Suppléant 2 : Laurence THERAGE – FHF, adjointe à la direction de la patientèle (GHPSO - Oise)
		Deux responsables d'établissements de santé privés	Dr Jean-François MARTIN DE FREMONT – Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), médecin à la polyclinique Saint Côme à Compiègne	Suppléant 1 : Isabel DOS SANTOS – FHP, directrice du centre HENRIVILLE à Amiens Suppléant 2 : Vincent VESSELLE – FHP, directeur de la polyclinique Saint Côme à Compiègne
			Giancarlo BAILLET – Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP), Soins service	Suppléant 1 : en attente de désignation Suppléant 2 : en attente de désignation
IV		Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des	Suppléant : en attente de désignation

	infections nosocomiales ou son représentant	
V	Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2	<p>Suppléant 1 : Stéphane THELLIEZ – MATMUT</p> <p>Suppléant 2 : en attente de désignation</p>
VI	Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels	<p>Dr Henri FOULQUES</p> <p>Suppléant 1 : Dr François-Xavier BOYER DE LATOUR DU MOULIN</p> <p>Suppléant 2 : en attente de désignation</p>
		<p>Dr Cécile MANAOUIL</p> <p>Suppléant 1 : Dr Dominique MONTEPELLIER</p> <p>Suppléant 2 : Valérie AVISSE</p>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-043

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/215 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre
hospitalier de Dunkerque (Finess n590781415)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/215
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de DUNKERQUE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/71 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/157 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/71 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/157 du 19 octobre 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE est fixé à **4 585 799 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **292 964 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **10 000 euros, dont 10 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **130 000 euros, dont 130 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés **152 552 euros, dont 18 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **134 964 euros, dont 134 964 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/215 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

17 DEC. 2018

N° FINESS : **590781415**

Nom de l'établissement : **CH DUNKERQUE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		152 749	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		330 450	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		48 111	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	47 166	02/08/2018 modifiée par la décision du 19 octobre 2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		300 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 916 466	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	37 500	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	78 610	19/10/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.23	Filière AVC	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie	10 000	17 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	17 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	17 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Projet de création d'un poste de coordonnateur soignant des parcours de soins sur 5 filières médicales prioritaires	50 000	17 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	18 000	17 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	134 964	17 DEC. 2018
Total :			4 585 799	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-044

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/235 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre
hospitalier de la Région de Saint Omer (Finess n°
620101360)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/235
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT OMER (FINESS N°620101360)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 21 décembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de la REGION DE SAINT-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/96 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/168 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/96 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/168 du 19 octobre 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de la REGION DE SAINT-OMER est fixé à **2 455 729 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **85 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **5 000 euros, dont 5 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/235 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 17 DEC. 2018

N° FINESS : 620101360

Nom de l'établissement : CH REGION DE ST OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		166 635	02/08/2018
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison Des Adolescents	156 000	02/08/2018
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		310 000	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		188 021	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 974	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		194 175	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 299 914	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	8 780	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	39 956	19/10/2018
2.3.23	Filière AVC	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie	5 000	17 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	17 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	17 DEC. 2018
Total :			2 455 729	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-042

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/237 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre
hospitalier de Boulogne-sur Mer (Finess n°620103440)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/237
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N°620103440)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 octobre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/98 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/170 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/98 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/170 du 19 octobre 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **4 021 541 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **160 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire 2.1.7) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **10 000 euros, dont 10 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/237 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

17 DEC. 2018

N° FINESS : 620103440

Nom de l'établissement : CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		138 862	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		330 949	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		147 130	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 084	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		318 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 744 394	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	75 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	67 500	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	24 584	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	150 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	02/08/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	100 140	19/10/2018
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	17 DEC. 2018
2.3.23	Filière AVC	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie	10 000	17 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	17 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	17 DEC. 2018
		Total :	4 021 541	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-18-022

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/246 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la Maison
Familiale Hospitalière (siret n°783 713 696 00020)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/246
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA
MAISON FAMILIALE HOSPITALIERE (SIRET N°783 713 696 00020)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la convention cadre relative à l'accès à la Maison Familiale Hospitalière de Lille, des patients du CHU de Lille en amont et en aval d'une hospitalisation, signée le 4 janvier 2016 et ses avenants n°1, 2 et 3 signés respectivement les 9/06/2016, 4/7/2017 et 1/2/2018 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/42 du 17 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/42 du 17 juillet 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la Maison Familiale Hospitalière est fixé à **30 628 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **11 780 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 628 euros, dont 11 780 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/246 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 18 DEC. 2018

N° SIRET 783 713 696 00020

Nom de l'établissement : **Maison Familiale Hospitalière**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Expérimentation d'un hébergement de proximité pour les patients du CHRU de Lille en amont ou en aval d'une hospitalisation - <u>Période de décembre 2017 à juin 2018</u>	18 848	17/07/18
2.7	Autres missions 2	Expérimentation d'un hébergement de proximité pour les patients du CHU de Lille en amont ou en aval d'une hospitalisation - <u>Période de juillet à novembre 2018</u>	11 780	18 DEC. 2018
Total :			30 628	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-041

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/256 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre
hospitalier d'Hazebrouck (Finess n° 590782652)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/256
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N°590782652)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/87 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/164 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/87 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/164 du 19 octobre 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Hazebrouck est fixé à **635 839 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **35 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **5 000 euros, dont 5 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.


Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC, 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIE^{RS}

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/256 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

17 DEC. 2018

N° FINESS : **590782652**

Nom de l'établissement : **CH HAZEBROUCK**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		234 870	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	11 217	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		217 486	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	5 268	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		124 520	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	18 695	19/10/2018
2.3.23	Filière AVC	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie	5 000	17 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	17 DEC. 2018
Total :			635 839	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-12-003

**DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 049 PORTANT
MODIFICATION DE L’AUTORISATION DU CHU de
Lille A DISPENSER LE PROGRAMME D’EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Soigner les enfants
souffrant d'obésité sévère et leur famille : comprendre,
accompagner, motiver pour rendre autonome »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 049

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU
CHU de Lille

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
**« Soigner les enfants souffrant d'obésité sévère et leur famille : comprendre,
accompagner, motiver pour rendre autonome »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 19/12/2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS du **03/05/2018** autorisant le **CHU de Lille** à dispenser le programme d'ETP intitulé **« Soigner les enfants souffrant d'obésité sévère et leur famille : comprendre, accompagner, motiver pour rendre autonome »** ;

Vu la demande du **CHU de Lille** en date du **18/02/2019** sollicitant l'autorisation préalable de changement de coordonnateur pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Soigner les enfants souffrant d'obésité sévère et leur famille : comprendre, accompagner, motiver pour rendre autonome** » ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition d'une part, sa coordination d'autre part

Considérant qu'en application du 2^o) de l'article 2 du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est autorisée à déroger pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant qu'il peut être fait application de cette autorisation en l'espèce, au motif que le coordonnateur du programme d'ETP justifie des compétences de cadre de santé dont la formation initiale permet notamment de renforcer les compétences techniques, pédagogiques, relationnelles et organisationnelles complémentaires à celles acquises dans le cadre de la formation à la dispensation de l'ETP.

DECIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur le **changement de coordonnateur du programme intitulé « Soigner les enfants souffrant d'obésité sévère et leur famille : comprendre, accompagner, motiver pour rendre autonome** fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Gwendoline DELBARRE - cadre de santé - est désormais en charge de la coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Soigner les enfants souffrant d'obésité sévère et leur famille : comprendre, accompagner, motiver pour rendre autonome », dispensé au CHU de Lille.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la directrice générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 12 mars 2019

La Directrice Générale de l'ARS

Monique RICOMES


Le Directeur général adjoint
pour l'ARS

Arnaud CORVAISIER

Réf : 2016/030/02/M1

Monsieur Frédéric BOIRON
CHU de Lille
2 avenue Oscar Lambret

59037 LILLE Cedex